ABC Villefranche
SARL au capital de 1.000 €
Siège social : 125 rue Corlin - 69400 Villefranche sur Saône
101 695 526 R.C.S. Villefranche-Tarare
(la « **Société** »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mille vingt six

Les soussignés :

• **Bishal, Michaël AMATYA**	détenteur de 45 parts sociales de la Société
• **Arnaud CHAUVEL**	détenteur de 45 parts sociales de la Société
• **Sébastien BEAUDOIN**	détenteur de 10 parts sociales de la Société
Total :	100 parts sociales de la Société

représentant l'ensemble des associés de la Société (les « **Associés** ») et propriétaires de la totalité des parts sociales de la Société,

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance des documents sur lesquels a porté le droit d'information des Associés.

ont pris à l'unanimité, conformément aux stipulations de l'article 11.2 des statuts de la Société, les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après (les « **Décisions Unanimes** ») :

1. *Approbation des modalités de consultation des Associés ;*
2. *Constatation de la réunion des conditions pour procéder à l'augmentation du capital social de 9.000 euros décidée par l'assemblée générale du* 6 mars 2026*;*
3. *Constatation des souscriptions, de la libération et de la répartition des parts nouvelles;*
4. *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital;*
5. *Modification corrélative des statuts;*

PREMIÈRE DECISION
(Approbation des modalités de consultation des Associés)

Chaque Associé individuellement, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux modalités de consultation des associés d'une société à responsabilité limitée,

déclarent accepter sans réserve les modalités d'adoption des Décisions Unanimes par voie de signature d'un acte sous seing privé manifestant le consentement unanime des associés sur les décisions qui leur sont soumises,

reconnaissent que les documents communiqués leurs ont permis de se faire un avis éclairé sur les décisions dont l'adoption est proposée, et en conséquence,

donnent quitus à la gérance pour l'exécution de cette mission.

Cette décision, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION
(Constatation de la réunion des conditions pour procéder a l'augmentation du capital social)

Les Associés, connaissance prise du rapport de la Gérance e des documents suivants :

- Bulletins de souscription;
- Certificat du dépositaire des fonds provenant des souscriptions en numéraire;

Constatent :

1. Que les 900 parts sociales nouvelles de dix euros nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 9.000 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 6 mars 2026 ont été souscrites par les personnes et dans les proportions qui suivent :

Souscripteur	Parts souscrites
Bishal, Michaël AMATYA	405
Arnaud CHAUVEL	405
Sébastien BEAUDOIN	90
Total	**900**

2. Que les 900 parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 9.000 euros, ont été recueillis par la Gérance et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Crédit Agricole Nord Est ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds établi en date du 9 mars 2026.

Cette décision, est adoptée à l'unanimité.

TOISIÈME DÉCISION

(Constatation de l'augmentation du capital social)

Les Associés constatent :

- que les 900 parts sociales nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de 9.000 euros décidée par l'assemblée générale du 6 mars 2026 sont entièrement souscrites, libérées intégralement du nominal et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription;
- qu'en conséquence l'augmentation de capital de 9.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette décision, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

(Modification des statuts)

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, les Associés décident de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

«

Le capital est fixé à la somme de 10.000 euros divisé en mille (1.000) parts de dix euros chacune, intégralement libérées et réparties comme il suit :

Bishal, Michaël AMATYA	*450 parts sociales*
Arnaud CHAUVEL	*450 parts sociales*

Sébastien BEAUDOIN		*100 parts sociales*
	Total	**1.000 parts sociales**

»

Cette décision, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION

(Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Signé électroniquement le 9 mars 2026.



Bishal, Michaël AMATYA



Arnaud CHAUVEL



Sébastien BEAUDOIN